

Politique de prévention et de gestion des commotions cérébrales

Déclaration de politique générale

1. Ringuette Canada reconnaît que la pratique de la ringuette comporte certains risques inhérents de blessures à la tête et de commotions cérébrales. Ringuette Canada s'engage pleinement à préserver la santé, le bien-être et la sécurité de ses participant.e.s et reconnaît que les conséquences à court et à long terme des commotions cérébrales constituent un important problème de santé publique. La sécurité est une priorité absolue pour les personnes qui pratiquent la ringuette.

Objectif, finalité et champ d'application

2. La présente politique a pour but de créer un environnement sécuritaire et positif pour la ringuette par le biais de l'éducation et de la formation, de sensibiliser les membres et les participant.e.s de Ringuette Canada aux ressources fondées sur des données probantes pour les aider à reconnaître et à gérer une commotion cérébrale.
3. Cette politique s'applique en tout temps, quel que soit l'endroit où se déroule une activité de Ringuette Canada, y compris les lieux de travail de Ringuette Canada, des APT ou d'une association ou d'un club affilié, ainsi que les lieux extérieurs au Canada et à l'étranger, et comprend tous les événements et activités sanctionnés par Ringuette Canada ou l'APT. Le présent document de politique porte principalement sur la prévention et la surveillance des commotions cérébrales et complète le Protocole des commotions cérébrales, qui couvre les domaines de la sensibilisation (éducation), de la détection (reconnaissance) et de la gestion.
4. Cette politique s'applique à Ringuette Canada, à ses membres et à ses participant.e.s.

Adhésion

5. Ringuette Canada s'attend à ce que toutes ses instances dirigeantes
 - a. se consacrent à la réduction de l'incidence des commotions cérébrales et de leur impact en s'engageant dans l'éducation et l'application des règles. Voir les documents d'appui ci-dessous.
 - b. veillent au respect du [Protocole en matière de commotion cérébrale de Ringuette Canada](#) (le "Protocole en matière de commotion cérébrale")
 - c. ordonnent à tous les entraîneur.e.s, soigneur.euse.s, personnel de sécurité et personnel de l'équipe d'adhérer aux stratégies de retour au sport et de retour à l'école (s'il y a lieu) de Ringuette Canada comme norme minimale de gestion des blessures causées par une commotion cérébrale.
 - d. déterminent les mesures disciplinaires appropriées à l'encontre de tout club, équipe ou individu qui, en toute connaissance de cause, ne respecte pas sa responsabilité d'exiger une lettre d'autorisation médicale permettant à un.e athlète de reprendre la ringuette à la suite d'une commotion cérébrale.

Prévention des commotions cérébrales

6. L'incidence des commotions cérébrales peut être atténuée par la mise en œuvre adéquate de stratégies de prévention. Ringuette Canada encourage la prévention des commotions cérébrales au moyen de solides programmes d'éducation et de l'application des règles du jeu.

Les stratégies de prévention incluent, mais ne sont pas limitées à :

- Veiller à ce que les valeurs I-CARE de Ringuette Canada et les principes d'esprit sportif et de respect de Sport pur soient la pierre angulaire de nos programmes éducatifs et qu'ils soient appliqués à tous les niveaux d'entraînement.
- Veiller à ce que les pénalités pour contact intentionnel et/ou contact avec la tête soient décernées au cours du match.
- Veiller à l'application des sanctions en cas de contact par l'arrière.
- Éduquer tou.te.s les participant.e.s à la prévention et à la reconnaissance des traumatismes crâniens.
- Gérer de manière responsable les commotions cérébrales et le retour au jeu.
- Veiller à ce que l'équipement soit bien adapté, en bon état, entreposé correctement et remplacé conformément aux instructions du fabricant.
- Veiller à ce que le fair-play et le respect des adversaires soient des valeurs éthiques qui sont inculquées dans toutes les activités sportives, récréatives et physiques menées par l'organisation.

Sensibilisation aux commotions cérébrales

7. Ringuette Canada reconnaît la sensibilisation accrue aux commotions cérébrales. Ringuette Canada mettra à la disposition de tou.te.s ses membres des ressources sur les commotions cérébrales, y compris la présente politique et le protocole en matière de commotion cérébrale.

Détection et gestion des commotions cérébrales

8. Le protocole en matière de commotion cérébrale sera mis en œuvre lors de toutes les activités et de tous les événements sanctionnés par Ringuette Canada en cas de commotion cérébrale soupçonnée ou diagnostiquée.

Surveillance des commotions cérébrales

9. Ringuette Canada et ses membres détermineront les méthodes appropriées pour recueillir et conserver les données concernant les commotions cérébrales présumées, le diagnostic des commotions cérébrales et le retour au jeu. Les données seront présentées sous forme agrégée, sans identification personnelle.
10. Les données recueillies serviront à surveiller l'évolution des blessures au fil du temps, à éclairer les stratégies de prévention et à évaluer l'impact de la politique et du protocole de Ringuette Canada sur les commotions cérébrales.

Cette politique fait l'objet d'une révision au moins une fois tous les trois ans.

Date de la dernière révision : août 2024

Les politiques de Ringuette Canada seront publiées en anglais et en français. En cas d'interprétations contradictoires, la version anglaise prévaudra.

Documents d'appui et liens relatifs à cette politique :

[Protocole en matière de commotions cérébrale](#)

[Outil de communication sur les commotions cérébrales](#)

[Retour à l'école – Retour au sport](#)

[Parcours de la commotion cérébrale de Ringuette Canada](#)

[Lettre d'évaluation médicale](#)

[Lettre d'autorisation médicale](#)

[Athlète, Parent, Tuteur.ice](#)

[Personnel d'équipe](#)

[Officiel.le.s](#)